

DÉCISION DU PRÉSIDENT

DP 2025_34

SE2025-04 : TRAITEMENT ET ÉVACUATION DES BOUES STOCKÉES DANS LE BASSIN DE LIXIVIATS SUR L'INSTALLATION DE STOCKAGE DES DÉCHETS NON DANGEREUX (ISDND) DE MONFLANQUIN – ATTRIBUTION DU MARCHÉ

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la commande publique ;

Vu les statuts du syndicat mixte de valorisation et de traitement des déchets ménagers et assimilés de Lot-et-Garonne à vocation départementale, ValOrizon ;

Vu la délibération n° DL2023_10/13 du 31 octobre 2023 donnant délégations au Président, notamment en matière de marchés publics ;

Vu l'estimation des besoins réalisée par les services du Syndicat, conditionnant les modalités de publicité et de mise en concurrence ;

Vu la consultation SE2025-04 relative au service de traitement et d'évacuation des boues stockées dans le bassin de lixiviats sur l'ISDND de Monflanquin, publiée sur le profil acheteur du syndicat ValOrizon et sur le site BOAMP le 25/08/2025, avec un délai limite de remise des offres fixé au 13/10/2025 à 14h00 ;

Considérant qu'au terme du délai limite de remise des offres susvisé, 2 plis ont été reçus,

Considérant les critères d'attribution des offres suivants :

- Valeur technique (40%) :
 - méthodologie de travail ;
 - délais de mise en œuvre du système de traitement ;
 - mesures prises en faveur de l'environnement ;
 - mesures permettant de garantir la continuité du service.
- Prix (60%).

Considérant le rapport d'analyse des offres, réalisé au regard des critères susvisés :

Il est proposé de retenir l'offre du candidat **SUEZ ORGANIQUE**, d'un montant de 154 280,00 € HT sur la durée du marché, qui se révèle être techniquement et économiquement la plus avantageuse.

LE PRÉSIDENT,

- Article 1 : **DÉCIDE** d'attribuer le marché susvisé à l'entreprise SUEZ ORGANIQUE, sise 38, Avenue Jean-Jaurès BP 54 à GARGENVILLE 78440, pour un montant estimatif de 154 280,00 € HT sur la durée du marché ;
- Article 2 : **PRÉCISE** que le marché prend effet à sa date de notification au Titulaire, pour une durée initiale de 12 mois, reconductible de manière expresse 2 fois 12 mois, dans la limite d'une durée totale de 36 mois ;
- Article 3 : **PRÉCISE** que les crédits sont prévus au BP 2025 et suivants.

Fait à Damazan, le 03 novembre 2025

Le Président,
Ludovic BIASOTTO

www.valorizon.com